



DECISION N° 627/D/MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF DU 5 SEPT 2022
Portant affectation de personnels.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 000883/MINFOPRA du 07 février 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Diplôme de l'ENAM aux élèves du Cycle "A" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2019-2021 ;
Vu l'arrêté n° 000884/MINFOPRA du 07 février 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Brevet de l'ENAM aux élèves du Cycle "B" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2019-2021 ;
Vu l'arrêté n° 006499/MINFOPRA du 04 mai 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 000884/MINFOPRA du 07 février 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Brevet de l'ENAM aux élèves du Cycle "B" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2019-2021 ;
considérant les besoins en ressources humaines des départements ministériels,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Les personnels dont les noms suivent, titulaires du Diplôme ou du Brevet de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Sections : **Administration Générale "A" et "B", Administration des Affaires Sociales "A" et Administration du Travail "B"**, Promotion **2019-2021**, sont, à compter de la date de signature de la présente décision, affectés au **Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative**.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	SECTIONS
1	MEDJO MEWOLO INES FLEUR	D-135798	AGA
2	NDJODOM II WILLIAM JEFFERSON	B-135863	
3	SAMINOU BALKISSOU	T-135968	
4	YIANYINYI SONIE ANNIE	Z-136018	
5	NGUEBAG NDONG ROSETTE FANNY	V-135885	AAS
6	NDIALLE VANESSA EBOH	M-135858	AGB
7	ESSOMBA JACQUES LIONEL	R-135659	
8	HAPSATOU YAYA	K-135686	
9	KABENDE MOGOUÉ CEDRIC CAREL	D-135707	ATB
10	HOUMLOH NGNIBI ARMEL NATHANAEL	C-135692	
11	NDJOUA MARTIN MERLIN	K-135864	
12	PEK LETHICIA JOSEE	A-135949	

Article 2.- Les soldes et accessoires de solde des intéressés seront imputés au budget du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 3.- La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF ;
- MINFOPRA/SG/DRPCE ;
- MINFOPRA/SG/DGC ;
- MINFOPRA/SG/DAG ;
- MINFI/BUDGET/TRESOR/DDPP ;
- INTERESSES/DOSSIERS ;
- CHRONO/ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.

Yaoundé, le 05 SEPT 2022



Joseph LE /